

Sainte-Foy, le 8 septembre 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2487

(Règlement 2487 amendant l'article 5.1.1.2. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer une réglementation concernant le stationnement pour les petites automobiles).

Il est proposé par le conseiller

Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2487 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 5.1.1.2. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

5.1.1.2.5. Stationnement pour les petites automobiles:

On peut prévoir, pour les petites automobiles, vingt-cinq pour cent (25%) du nombre total de stationnement requis par le règlement, à la condition que cinquante pour cent (50%) de la surface ainsi récupérée soit aménagée en espace libre paysager. Malgré les dispositions de l'article 5.1.1.2, la longueur des cases pour les petites automobiles peut être diminuée de trois (3) pieds par rapport aux normes fixées par le règlement.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
Maire



René Damphousse
Greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2487 "

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 8 septembre 1981, le Conseil a adopté son règlement numéro 2487; amendant l'article 5.1.1.2 du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une réglementation concernant le stationnement pour les petites automobiles.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 30 septembre et 1er octobre 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 21ème jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le greffier
de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 6 OCTOBRE 1981
ET L'APPEL LE 14 OCTOBRE 1981 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 2 OCTOBRE 1981 CONFORMEMENT A LA LOI.

..........JEAN-PIERRE MORROW, ASSITANT-GREFFIER.